

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. M. GAUTHIER. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
Mme SAUVIAT

Rapporteur : Flore ELIEZ

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Lotissement de La Seynie  
Cession du lot n°9  
Délibération portant  
substitution d'acquéreur**

VU la délibération n°118/2021 prise en séance du 8 novembre 2021 autorisant la cession du lot n°9 du lotissement de la Seynie à la société *Terre et Vie* pour y construire une maison destinée à la vente en l'état futur d'achèvement ;

VU la délibération complémentaire n°37/2022 prise en séance du 8 février 2022 portant conditions particulières ;

Considérant que le futur propriétaire de l'habitation souhaite acquérir directement le terrain auprès de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

☞ **autorise** à prendre une nouvelle délibération portant substitution de nom de l'acquéreur au profit de Madame OVERZET Christine, domiciliée à Haut-Bocage (03), Giverlais « Les Bruyères ».

☞ **précise** que les autres termes de la vente restent inchangés :

- le prix de cession est de 9 108 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique et tout document relatif au dossier ;
- le dépôt du permis de construire devra intervenir dans les six mois suivant la signature des présentes ;
- dans le cadre d'une revente ou du non-respect des clauses et des délais impartis à la construction, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, ladite vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur.



**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-D20223322408-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022